

Caisse de pensions de l'ASMPP / feusuisse

Plan MPR 2025

Plan MPR

Personnes assurées

Seules peuvent être annoncées en vue d'être admises dans le présent plan de prévoyance les personnes déjà assurées dans un plan de prévoyance de la Caisse de pensions et qui, à partir de l'âge prévu par le règlement (au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite AVS), perçoivent une rente transitoire de la Fondation MPR Peinture-plâtrerie et cessent entièrement d'exercer leur activité lucrative de façon anticipée ou qui réduisent tellement leur taux d'occupation que leur salaire annuel AVS tombe en dessous du seuil d'entrée de la LPP.

Salaire annuel assuré

Le salaire annuel assuré est la rente transitoire annuelle de la Fondation MPR Peinture-plâtrerie qui est versée directement à la personne assurée.

Financement

La personne assurée et son employeur précédent ne versent pas de cotisations pour les prestations prévues par le présent plan de prévoyance. Celui-ci est entièrement financé par les cotisations de la Fondation MPR Peinture-plâtrerie.

Contact et questions

Caisse de compensation
des arts et métiers suisses
Case postale
3001 Berne

Téléphone 031 379 42 42
Fax 031 379 42 43
E-mail ak105@ak105.ch
Internet www.ak105.ch

Caisse de pensions de l'ASMPP / feusuisse

Plan MPR 2025

Prestations de prévoyance

Type de prestation	Plan MPR
--------------------	----------

Prestations de vieillesse

Rente de vieillesse	<p>Le montant de la rente de vieillesse est fonction de l'avoir de vieillesse acquis, qui dépend à son tour:</p> <ul style="list-style-type: none">– de l'âge de l'assuré au moment de l'affiliation– du montant du salaire assuré– du montant de la prestation de libre passage transférée– du taux d'intérêt*– du taux de conversion en rente* <p>* Taux fixé par la commission d'assurance. La part obligatoire de l'avoir de vieillesse (prestations minimales au sens de la LPP) correspond aux prescriptions minimales légales.</p>
Rente d'enfants de pensionnés	20% de la rente de vieillesse par enfant

Prestations d'invalidité

Rente d'invalidité	La rente d'invalidité n'est pas assurée, car la rente transitoire de la Fondation MPR Peinture-plâtrerie est versée dans tous les cas jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite AVS. Pour plus de détails, se référer au règlement relatif aux prestations et aux cotisations de la Fondation MPR Peinture-plâtrerie.
--------------------	--

Prestations en cas de décès

Rente de conjoint / Rente de partenaire	60% de la rente de vieillesse, sachant que la rente de vieillesse est calculée au moyen du taux de conversion applicable en cas de retraite anticipée, réduit selon des principes actuariels, et de l'avoir de vieillesse disponible au moment du décès.
Rente d'orphelins	20% de la rente de vieillesse (pour la définition des prestations, voir la rente de conjoint) par enfant.
Capital au décès	Egal à l'avoir de vieillesse accumulé, dans la mesure où celui-ci ne sert pas à financer une rente de conjoint ou de partenaire.